

Résolution de la Commission Exécutive du SNUDI-FO 40

réunie le 14 janvier 2026

La C.E. du SNUDI-FO 40 fait sienne la résolution du SNUDI-FO national adoptée lors du Congrès national des 17 et 18 décembre 2025 à Angers. Notamment :

Le SNUDI-FO 40 affirme son attachement au syndicalisme ouvrier, fédéré et confédéré, libre et indépendant, fondé sur la charte d'Amiens. L'indépendance syndicale vis-à-vis de tout gouvernement, du patronat, des partis, des religions et des groupes philosophiques, est le gage de la défense des droits et intérêts matériels et moraux des salariés quelles que soient les circonstances.

Le SNUDI-FO 40 affirme son attachement à l'expression « pour le pain, la paix, la liberté » qui rappelle l'engagement historique de la CGT-FO depuis ses origines et sa solidarité à l'égard des populations, des travailleurs et de leurs syndicats, partout dans le monde où des conflits existent.

Chaque jour qui passe, le gouvernement s'enfonce dans la surenchère guerrière, cherchant à entraîner le pays dans cette voie. Le gouvernement Macron-Lecornu veut nous conditionner à « perdre nos enfants et souffrir économiquement » (déclaration du chef d'Etat-Major des armées). Un nouveau cran a été franchi avec la publication par le ministère de l'Education nationale en novembre 2025 du guide « Acculturer les jeunes à la défense. » Avec la FNEC FP-FO, le SNUDI-FO40 en exige le retrait. L'École ne doit pas devenir un lieu d'embigadement et de militarisation de la jeunesse.

Le SNUDI-FO 40 considère que, dans le combat contre la marche à la guerre, le syndicat occupe une place spécifique en mettant au centre de l'activité le combat pour les revendications en cherchant à imposer l'abrogation de la réforme des retraites, le retrait de la loi de financement de la sécurité sociale et de la loi de finance, le retrait de toutes les contre-réformes détruisant l'école publique.

Le projet de loi de finances (PLF) et la loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) contiennent des mesures d'une violence inédite envers les services publics et les salariés : 3,6 milliards d'euros d'économies qui sont annoncées sur la santé qui vont frapper brutalement toute la population alors que l'hôpital public est déjà exsangue et qui impacteront les établissements sociaux ou médico-sociaux ; taxe d'un milliard d'euros sur les mutuelles ; 4 000 suppressions de postes dans l'Education nationale ; nouvelle année blanche pour la valeur du point d'indice ; des coupes budgétaires dans tous les secteurs ; des sanctions contre les agents malades... Le budget prévoit cependant une augmentation de 6,7 milliards d'euros du budget militaire tout en faisant perdurer les plus de 200 milliards d'aides aux très grandes entreprises, sans évaluation, sans contrepartie ... Le SNUDI-FO refuse ces budgets de guerre et d'austérité. Il exige leur abandon. La FNEC FP-FO a proposé en ce sens un courrier aux députés pour qu'ils votent contre ces budgets.

Le SNUDI-FO 40 fait sienne les revendications retenues lors du Congrès, à savoir :

1. Abrogation de la réforme Macron-Borne ! Non à la retraite par points ou par capitalisation !

Il revendique l'abrogation pure et simple de la réforme des retraites Macron-Borne, combattue par des millions de salariés en 2023, réforme qui fait passer l'âge de départ à 64 ans, qui accélère l'augmentation de la durée de cotisation à 43 annuités et a déjà supprimé certains régimes spéciaux.

2. Défense de la Sécurité sociale – Non à l'accord sur la protection sociale complémentaire

Avec la FNEC FP-FO, le SNUDI-FO dénonce le projet du président Macron d'étatiser les droits sociaux notamment la Sécurité sociale qui, dès lors qu'elle dépendrait d'une enveloppe de crédits serait à la merci de l'austérité et des budgets de guerre. Il refuse les exonérations de charge sociale, la CSG, le projet de TVA sociale, l'étatisation de l'assurance chômage, la loi de finance de la Sécurité sociale qui imposent l'austérité aux dépenses d'assurance maladie...

Il rappelle son attachement aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale de 1945 et de l'universalité des droits dont le financement est basé sur le salaire différé. Il revendique un retour à une gestion paritaire sans interférence de l'État, ni des mutuelles privées devenues obligatoires dans la Fonction publique.

La FNEC FP-FO est la seule organisation syndicale à ne pas avoir signé l'accord relatif à la protection sociale complémentaire -PSC - pour la santé et la prévoyance du 8 avril 2024 car il s'opposait à nos mandats : obligation d'adhérer, baisse de la solidarité entre agents et d'intergénérationnelle, négociation laissée à la main du ministère, mêmes options pour toute la famille, couverture plus faible que d'autres ministères, tarifs plus élevés pour certains, en particulier les plus précaires.

Pour la FNEC FP-FO, l'accord sur la PSC doit être dénoncé et renégocié de A à Z. C'est le sens de la démarche réalisée auprès des autres fédérations syndicales.

3. Augmentation générale des salaires

Alors que l'inflation de ces dernières années a pris tous les salariés à la gorge, le SNUDI-FO rejette, avec sa confédération, l'année blanche prévue dans le budget Macron-Lecornu (gel du point d'indice, des traitements, des pensions et des minima sociaux). Il revendique l'indexation des salaires sur l'inflation.

La soi-disant revalorisation du milieu de carrière pour les enseignants qui contenait des mesures bien insuffisantes a été retoquée et rien n'est prévu pour compenser le tassemement des grilles.

Avec la FGF-FO (*Fédération Générale des Fonctionnaires FO – 1^{ère} organisation syndicale dans la Fonction Publique d'Etat*), il revendique l'augmentation de 32,7% de la valeur du point d'indice afin de compenser la perte du pouvoir d'achat accumulée depuis 2000, a minima 10% d'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice et l'ouverture de négociations pour l'amélioration des grilles indiciaires, ainsi que l'indexation immédiate et automatique des salaires sur l'inflation.

Le SNUDI-FO défend également une augmentation du pouvoir d'achat des retraités et demande le retour à l'indexation générale des retraites et pensions de réversion sur les hausses de salaires.

4. Défense du statut

Les gouvernements successifs ont l'objectif avoué d'achever la destruction de l'Ecole publique en la transformant en une kyrielle d'écoles territorialisées soumises aux intérêts locaux privés et aux pressions des élus locaux via les PEDT, en témoigne le rapport rendu public en novembre 2025 sur la convention citoyenne des droits de l'enfant à laquelle la FNEC FP-FO a refusé de participer.

Face à cette tentative, le SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO et la FGF-FO, revendique le maintien du cadre national de l'école publique, le maintien du statut général de fonctionnaire et les statuts particuliers et demande l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique.

5. Abandon des suppressions de postes ! Crédit des postes nécessaires !

Constatant que les suppressions de postes décidées par les différents gouvernements aboutissent à une dégradation inédite des conditions de travail des personnels : avalanche de fermetures de classes, manque d'enseignants remplaçants, d'enseignants spécialisés, de places en établissements sociaux et médico-sociaux, le SNUDI-FO revendique l'abandon des suppressions de postes prévues pour la rentrée 2026, le refus des fusions d'écoles et toute fermeture d'école notamment en milieu rural et revendique la création de tous les postes nécessaires.

6. Inclusion systématique / défense de l'enseignement spécialisé et adapté : grève et montée à Paris !

Le SNUDI-FO fait siennes les positions de la FNEC FP-FO concernant l'inclusion systématique.

En particulier, avec la FNEC FP-FO, il refuse l'orientation ministérielle d'inclusion scolaire systématique et forcée, inscrite dans la loi de février 2005 sur le handicap, consacrée par la loi de Refondation et confirmée par la loi Blanquer, ainsi que leur corollaire : la fermeture massive de places dans les établissements et services-ét médico-sociaux – ESMS- (IME, ITEP, IM-Pro, SESSAD ...), alors que le ministère a été contraint de

reconnaître qu'il y a au moins 24 000 élèves privés de places en IME pour lesquelles ils bénéficient de notifications.

Le SNUDI-FO exige l'abrogation de ces lois qui ont pour conséquence de priver les élèves en situation de handicap ou en difficulté du droit de bénéficier de conditions d'apprentissage adaptées à leur handicap.

Avec la FNEC FP-FO, si le SNUDI-FO réaffirme le droit pour tout élève en situation de handicap à bénéficier d'un enseignement adapté en milieu ordinaire quand cela est possible, pour autant, il réaffirme la nécessité d'une scolarisation dans une structure spécialisée et adaptée lorsque c'est nécessaire.

Il revendique le retour des classes relevant de l'adaptation telles que CLIS, CLA, EREA, EGPA, SEGPA avec un effectif restreint impliquant une inclusion qualitative et non systématique relevant de l'expertise de l'enseignant spécialisé avec un effectif maximal. Il revendique également le développement et le maintien des RASED et revendique la mise à disposition de moyens et de professionnels qualifiés selon le degré et la nature du handicap dans les structures médico-sociales (ITEP, SESSAD, IME, IMPRO).

La destruction de l'enseignement spécialisé entraîne inévitablement la maltraitance des élèves et des personnels, notamment les AESH, « la première ligne ». Elle piétine le droit des familles à une scolarisation adaptée aux besoins de leur enfant et les éloigne de l'accès aux soins.

Avec la FNEC FP-FO, le SNUDI-FO exige l'abandon des « pôles inclusifs d'accompagnement localisés » (PIAL) qui engendrent une mutualisation et flexibilisation des personnels (AESH) et se traduisent par une baisse de moyens et des conditions de travail dégradées.

Il exige également l'abandon des « pôles d'appui à la scolarité » (PAS) que le gouvernement veut généraliser pour réduire l'accompagnement des élèves par les AESH en renforçant la mutualisation des moyens d'accompagnement. Les PAS reposent sur l'abandon du principe de séparation du prescripteur et du payeur.

7. AESH : Un statut, un vrai salaire ! Abandon des PIAL et des PAS !

Le SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO dénonce toujours les temps partiels imposés aux AESH qui ne traduisent pas la réalité de leur travail. Il continue d'exiger un temps plein de 24 heures hebdomadaires sur 36 semaines avec un statut de la Fonction publique de catégorie B, accessible sans condition pour les AESH déjà en poste que ce soit en CDD ou CDI, seules conditions pour sortir ces personnels de la précarité car force est de constater que la CDIsation à 3 ans ne le permet pas.

Du fait du manque criant d'AESH, le SNUDI-FO dénonce le management brutal de l'administration sur les modalités d'organisation du travail des AESH qui sont utilisés comme des pions en changeant leurs affectations du jour au lendemain, les 8 jours de prévenance minimum doivent être respectés.

Plus que jamais, pour contrer ces « déplacements d'office », le SNUDI-FO rappelle la revendication de la création d'une brigade d'AESH-remplaçants.

Le SNUDI-FO exige qu'aucune pression et obligation ne soient faites aux AESH pour travailler sur le temps méridien et refuse que cela se fasse au détriment d'un accompagnement en classe.

8. Évaluations d'école / Formation continue

Le SNUDI-FO rappelle que les évaluations d'école, qui découlent du Conseil d'Evaluation de l'Ecole issue de la loi Blanquer, ne s'appuient sur aucune obligation statutaire. A ce titre, elles ne peuvent être imposées aux collègues, de la même manière un directeur ou une directrice ne peut être contraint d'être évaluateur externe.

Le SNUDI-FO rappelle qu'aucun texte réglementaire ne permet d'imposer des animations pédagogiques dites obligatoires et revendique l'abandon des formations en constellations et le retour au libre choix de formation des enseignants, la fin de l'EAF (école académique de la formation continue) et des divers plans (maternelle, maths, français, lecture, EVAR, Phare ...) Il revendique la liberté de déduire les RIS sur les formations de leur choix.

9. Obligations de service, pré-rentrée

Le SNUDI-FO rappelle sa revendication de retour à la définition des obligations réglementaires de service exclusivement en heures hebdomadaires d'enseignement : 24 heures sur 36 semaines. Il exige le retrait du décret du 29 mars 2017 modifiant les ORS des PE, s'oppose à la notion de « missions » et exige l'abandon des 108 heures.

En tout état de cause, le SNUDI-FO dénonce la multiplication des réunions imposées aux personnels en plus des 108h annualisées prévues dans nos obligations de service et rappelle leur caractère non obligatoire. Il rappelle que les PE sont uniquement soumis aux 24h hebdomadaires et aux 108 heures annualisées.

Le SNUDI-FO rappelle que les deux demi-journées prévues dans l'arrêté du 7 juillet 2022, dite « 2ème journée de pré-rentrée », ne peuvent que s'inscrire dans le cadre des 108 heures et notamment dans celui des 18h de formation. En dehors de cette contrainte réglementaire, ces deux demi-journées n'ont aucun caractère obligatoire car elle n'existe dans aucun texte réglementaire.

10. Direction d'école

Avec la loi Rilhac, adoptée en décembre 2021 (qui met en place pour les directrices et directeurs une « délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige ») et ses textes d'application, à savoir le décret du 14 août 2023, l'arrêté du 21 mars 2024 et la circulaire du 20 mars 2024, le ministère continue son entreprise de transformer doucement mais sûrement les directrices et directeurs d'école en managers chargés de mettre en œuvre les contre-réformes ministérielles, responsables de tout et sans cesse accablés de nouvelles tâches !

Le SNUDI-FO refuse la dégradation continue des conditions de travail des directrices et directeurs d'école, les tâches toujours plus nombreuses que les DASEN leur imposent, les tentatives de les transformer en contremaîtres chargés d'appliquer coûte que coûte toutes les lubies ministérielles. Il exige que les décharges de direction dues aux directeurs d'écoles (avec une vigilance particulière pour les écoles de 1 à 3 classes) leur soient garanties avec un calendrier qui leur permet de s'organiser.

Le SNUDI-FO exige l'abrogation de la loi Rilhac et le retrait de ses décrets d'application.

11. Non à la territorialisation de l'École publique ! Pour la semaine de 4 jours dans toutes les écoles, sur 36 semaines !

Le SNUDI-FO refuse toutes les tentatives de territorialisation de l'École publique et combat toutes les attaques contre le statut de fonctionnaire d'État des enseignants.

Le SNUDI-FO exige le rétablissement d'un calendrier scolaire national avec la semaine de 4 jours dans toutes les écoles, avec la coupure du mercredi, sur 36 semaines, avec le respect des deux mois de congés d'été, ainsi que l'abrogation des décrets Peillon, Hamon et Blanquer qui permettent la mise en place de rythmes scolaires locaux, commune par commune, école par école, et permettent la territorialisation de l'École publique.

12. Remplaçants

Le SNUDI-FO refuse la centralisation des moyens de remplacement sur la DSDEN et le recours accru à des moyens de gestion informatiques au mépris des collègues. Il dénonce qu'en raison du manque de personnel, toujours davantage de remplaçants sont affectés sur des remplacements très longs, voire à l'année, ce qui ne correspond pas toujours au poste qu'ils ont choisi, les privant aussi de la perception de l'ISSR. Il dénonce l'utilisation des remplaçants en renfort à cause du manque d'AESH ou du manque de place en ESMS, ce qui ne correspond pas à leur poste de remplaçants.

13. Enseignants spécialisés

Le SNUDI-FO rappelle son opposition au rattachement des RASED au pôle-ressource de circonscription où ils sont utilisés comme « pompiers-volants » dans les écoles confrontées à des situations d'urgence et non plus comme des personnels intervenant auprès des élèves en difficulté scolaire ou encore comme des conseillers spécialisés apportant une aide aux enseignants et non plus aux élèves. Il dénonce toute tentative d'entrave qui limite la prise en charge des élèves par les personnels RASED, à l'instar des demandes pôle ressource non prises en compte si elles sont non couplées à un PPRE.

Attaché à la mission de prévention des personnels des RASED, le SNUDI-FO réaffirme son exigence de retour à des RASED complets (ADP, ADR, PsyEN) rattachés à des écoles.

14. Mouvement intra-départemental

Le SNUDI-FO revendique :

- Le retour à un mouvement départemental au barème avec des règles départementales examinées en CAPD et le retour au contrôle de l'ensemble des opérations du mouvement par les élus CAPD ;
- L'abandon du logiciel MVT1D ;
- Le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème ;
- Le retrait des « vœux larges » et vœux MOB ;
- Aucune nomination à titre définitif sur des postes non choisis ;
- Le rétablissement ou la mise en place de la deuxième phase ;
- L'abandon des postes à profils et postes fléchés ;
- La publication des résultats du mouvement intra départemental.

15. Mouvement interdépartemental

Le SNUDI-FO revendique :

- Le droit à mutation pour tous et l'abandon du mouvement POP ;
- La mutation de tous les collègues en rapprochement de conjoints ;
- L'attribution systématique des 800 points à tous les collègues détenteurs de la RQTH ainsi qu'aux collègues dont le conjoint possède la RQTH ou dont l'enfant est gravement malade ;
- Le cumul des bonifications handicap quand l'agent et son conjoint est également en situation de handicap ;
- La prise en compte des demandes liées à la mutation afin de se rapprocher d'un ascendant en situation de handicap ou en perte d'autonomie en leur donnant une bonification ;
- La possibilité d'obtenir un temps partiel, dont la quotité pourra être choisie par le collègue, en cas de rapprochement de conjoint ;
- L'abandon de la demande de déclaration commune pour les collègues pacsés ;
- Une attention particulière sur les rapprochements de conjoint intermittent du spectacle.

16. Droit syndical, droit des personnels

Le SNUDI-FO rappelle son opposition à la publication de l'arrêté et de la circulaire Education nationale qui a restreint en 2014, pour les personnels du 1er degré, le droit aux RIS (9 h dont 3 h sur le temps de classe, au lieu de 12h) défini par le décret FP du 28 mai 1982 modifié en 2012.

Le SNUDI-FO revendique la possibilité pour les personnels du 1er degré de bénéficier de 12h de réunions d'information syndicale chaque année scolaire, prises au choix sur temps de classe ou sur les 108h annualisées. Il dénonce les restrictions toujours plus importantes au droit à participer aux réunions d'information syndicale et exige le respect de la possibilité pour les personnels de participer à ces réunions en lieu et place des animations pédagogiques de leur choix sans notion de concomitance.

Le SNUDI-FO condamne les tentatives de remettre en cause le droit syndical (refus d'ASA 13, d'absence pour formation syndicale, remise en cause de la participation de représentants syndicaux dans les

instances...), en particulier au nom du manque criant de remplaçants. Il dénonce le mode de calcul des contingents de stagiaires qui restreignent l'accès à la formation syndicale et entravent le droit syndical.

Le SNUDI-FO continue d'exiger l'abrogation de la loi du 20 août 2008 instaurant le SMA (Service Minimum d'Accueil) dans les écoles et l'envoi des déclarations d'intention de grève 48h en avance.

Il exige l'abandon immédiat de l'application RESSAC qui consiste à recenser les collègues grévistes, ce qui est interdit. De plus, il réaffirme que le directeur n'a pas à établir ou à transmettre ni la liste, ni le nombre de grévistes, qu'ils soient PE ou AESH.

Le SNUDI-FO continue d'exiger la libre utilisation des adresses électroniques des écoles par les organisations syndicales pour informer les enseignants.

17. Les élections Professionnelles de décembre 2026

Le SNUDI-FO se félicite de la progression constante et significative de son nombre d'adhérents. C'est un signe positif pour les prochaines élections professionnelles de décembre 2026.

Dès à présent, le SNUDI-FO appelle tous ses militants, tous ses adhérents, tous ses sympathisants à se mettre en ordre de marche, à s'investir dès maintenant pour gagner, voix par voix, le vote FORCE OUVRIERE.

Ce point « élections professionnelles 2026 » sera largement abordé lors du prochain Congrès (ou A.G. élective) du SNUDI-FO des Landes qui se tiendra le jeudi 7 mai 2026, à Castets (salle du Barrat).

A ce propos, le SNUDI-FO 40 rappelle que tout syndiqué, à jour de ses cotisations, qui souhaite s'investir un peu plus dans le syndicat peut faire acte de candidature pour intégrer la Commission Exécutive du SNUDI-FO 40 (« parlement » du syndicat)

Adoptée à l'unanimité des présents